



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 22 mars 2026

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Conseillers présents :
23

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN ;

Date d'envoi de la
convocation :
18 mars 2026

Absents excusés :

Absents non-excusés :

DCM N°10-2026 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 et L2113-13 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux, entre le vendredi et le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le Conseil municipal a été élu au complet ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers dans leurs fonctions ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Sur la base de l'article L2113-13 du CGCT, le Maire délégué, qui est Adjoint de droit, ne compte pas dans la limite maximum de 30 % d'Adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

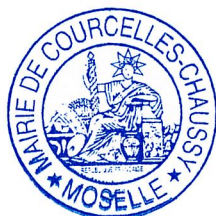
- **FIXE** le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 6.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 23 mars 2026

Le Maire,



Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr